

A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
des PÊCHEURS AMATEURS aux ENGINs et aux FILETS**

et pour la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE

Membre de la Fédération nationale des ADAPAEF reconnue d'utilité publique

Décret du 5 janvier 2004 - JO n° 8 du 10 janvier 2004

Vous voulez pêcher aux engins et aux filets sur la rivière Lot,...

Vous pouvez pêcher aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial du département sous certaines conditions, notamment sous condition d'obtention d'une licence de pêche,

...

Pour la saison de pêche 2021, un certain nombre de licences sont à votre disposition si vous souhaitez pêcher aux engins et aux filets sur la rivière Lot,...

Vous voulez pêcher aux engins et aux filets sur la rivière Lot,...

Contactez pour cela le référent rivière Lot :

Monsieur Philippe BOISSARD

Téléphone : **06 88 74 91 05**

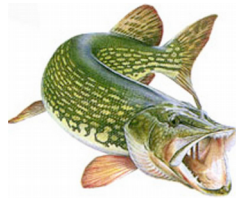
Adresse mail : **boissardcefh@wanadoo.fr**

***L'Association Départementale Agréée des Pêcheurs
Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF du Lot),...
une association qui se sent bien au sein de la fédération
départementale de pêche.***

« Je commence l'ensemble de mes interventions publiques et/ou de mes conseils d'administration par « UNITE et SOLIDARITE, ...ensemble pour un avenir commun. ».

Je répète ces principes systématiquement parce qu'ils peuvent être entendus par tous les pêcheurs amateurs en eau douce, les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs aux engins et aux filets du département.

Il n'y a pas une pêche à la ligne, il y a une pêche amateur en eau douce, une pêche de loisir avec ses composantes, ses modes de pêche



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
des PÊCHEURS AMATEURS aux ENGINs et aux FILETS**

et pour la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE

Membre de la Fédération nationale des ADAPAEF reconnue d'utilité publique

Décret du 5 janvier 2004 - JO n° 8 du 10 janvier 2004

particuliers, différents et complémentaires, dont la pêche à la ligne et la pêche aux engins et aux filets.

Ces modes de pêche différents ne sont pas opposés, contrairement à ce qu'on veut bien nous faire croire, ils sont bien complémentaires et parfois très imbriqués les uns avec les autres.

Si on analyse l'ensemble des arrêtés permanents de la pêche amateur de loisir en eau douce en France métropolitaine, on s'aperçoit que 28 départements (soit un peu moins

d'un tiers) autorisent les pêcheurs à la ligne à utiliser certains engins ou filets,...les engins utilisés sont majoritairement des filets, des nasses ou des cordes.

Les modes de pêche amateur en eau douce sont donc très imbriqués et complémentaires.

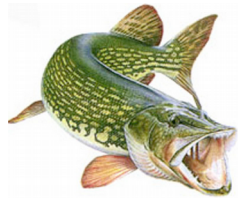
Cette imbrication est d'autant plus forte qu'à ma demande, tous les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département adhèrent depuis cette année aux AAPPMA locales (Association Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).

La pêche amateur en eau douce, cette activité de pleine nature est encadrée par la loi et plus précisément par le code de l'environnement. Et le Législateur, dans sa grande sagesse, prévoit qu'il y a effectivement au sein de la pêche en eau douce, deux modes de pêche majeurs, la pêche à la ligne et la pêche aux engins et aux filets,...s'il l'a prévu, ce n'est sûrement pas pour que l'un de ces modes de pêche cherche à éliminer l'autre, mais au contraire pour qu'ils coexistent en bonne intelligence et en toute complémentarité.

Il y a donc une pêche amateur de loisir en eau douce départementale avec des modes de pêche particuliers, différents et complémentaires, encadrés réglementairement avec cohérence et qui doivent vivre et se transmettre.

Mon rôle premier en tant que Président de l'ADAPAEF du Lot et administrateur de la fédération départementale de pêche est de défendre indifféremment la pêche amateur de loisir en eau douce, la pêche à la ligne et la pêche aux engins et aux filets.

.....« UNITE et SOLIDARITE, ...ensemble pour un avenir commun. ».....



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
des PÊCHEURS AMATEURS aux ENGINs et aux FILETS**

et pour la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE

Membre de la Fédération nationale des ADAPAEF reconnue d'utilité publique

Décret du 5 janvier 2004 - JO n° 8 du 10 janvier 2004

**Jean Jacques RANOUIL / Président de l'Association
Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux
Filets du Lot. »**